

Evaluation

des événements scientifiques

Date de publication de l'évaluation : ____/____/____

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 20^{ème} Journées Interactives de Réalités Thérapeutique en Dermatologie

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : CNIT Forest – Paris

Date de la manifestation scientifique évaluée : 16 et 17 octobre 2025

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
					
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme reçu le 11 juin 2025.
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'événement se tient à Paris les 16 et 17 octobre 2025
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'événement a lieu au CNIT Forest.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
					
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Les conditions d'hospitalité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pause-Café : 6,16€ TTC/ Personne • Déjeuner : 40,92 € TTC/ Personne <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 70 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Frais d'inscription :</p> <p>Médecin : 260€ pour les 2 jours ou 190€ pour 1 jour</p> <p>DES/DIS/étudiants : 190€ pour les 2 jours ou 150€ pour 1 jour</p> <p>Frais de sponsorship :</p> <p>Selon le dossier de partenariat il existe 2 offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Option 1 : Réservation d'un stand (prix : 4400€ pour 6m², 5700€ pour 8m², 6000€ pour 10m²) • Option 2 : Réservation d'un stand + insertion publicitaire dans le programme définitif des JIRD (cette insertion en page intérieure sera à 2 200 € au lieu de 4 400 €). <p>Le Codeem attire votre attention : Il est prévu durant votre événement la présence d'étudiants. Ainsi, ces personnes non reconnues comme des professionnels de santé, sont considérées comme du grand public au sens de la réglementation sur la publicité.</p> <p>Au vu de l'insertion publicitaire dans votre programme, il faut être particulièrement vigilant à ce que les étudiants n'aient pas accès à ces documents promotionnels s'ils sont à destination des professionnels de santé.</p> <p>Attention : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le</p>

² Précisions éventuelles

Evaluation

des événements scientifiques

		<i>financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « encadrement des avantages » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</i>
6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)